

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000058-988

DATE : 25 avril 2017

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

HANDICAP-VIE-DIGNITÉ

et

MICHEL ALLARD

Requérants

c.

**RÉSIDENCE ST-CHARLES-BORROMÉE,
CHSLD CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL**

Défenderesse

et

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

et

MADAME JOHANNE RAVENDA

Mis en cause

ORDONNANCE DE GESTION

[1] Les demandeurs souhaitent procéder à une deuxième distribution à certains membres en vue de disposer d'un montant de 75 562,49 \$ qui reste disponible.

[2] Le Tribunal fixe l'audition de cette demande au 12 mai 2017, à 14 h, au Palais de justice de Montréal, dans une salle d'audience qui sera identifiée en temps utile. Pour les fins des présentes, les personnes intéressées sont convoquées en salle 2.08 où sont débattus les dossiers de pratique civile.

[3] Avis public doit être donné aux membres pour leur donner l'occasion de donner leurs commentaires, par écrit ou en venant à l'audience de la Cour supérieure.

[4] À cet effet, le Tribunal approuve le texte de l'avis reproduit en Annexe du présent jugement.

[5] Copie de cet avis doit être remis à chaque personne qui réside présentement au Centre d'hébergement Paul-Émile Léger. Cette distribution peut être effectuée par un membre du personnel du Centre, qui signera ensuite une déclaration assermentée attestant d'une remise adéquate.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **FIXE** au 12 mai 2017 à 14 h, l'audition d'une demande pour procéder à une deuxième distribution de montants disponibles, au Palais de justice de Montréal, dans une salle d'audience à être identifiée vers le 11 mai 2017;

[7] **APPROUVE** le texte de l'avis public reproduit en Annexe du présent jugement;

[8] **ORDONNE** que chaque personne qui réside présentement au Centre d'hébergement Paul-Émile Léger reçoive copie de cet avis, de la part d'un membre du personnel du Centre qui signera ensuite une déclaration assermentée attestant d'une remise adéquate;

[9] **ORDONNE** de plus que tel avis et le présent jugement, de même que la demande écrite des demandeurs, soient publiés sans délai au Registre central des actions collectives et sur le site Internet www.menardmartin.com

[10] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

ANNEXE

AVIS AUX MEMBRES

**Action collective Handicap-vie-Dignité et al. c. Résidence St-Charles Borromée,
CHSLD Centre-ville de Montréal (CH Paul-Émile Léger)
C.S.M. 500-06-000058-988**

**AVIS ABRÉGÉ CONCERNANT UNE DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉS À VERSER DES
MONTANTS NON DISTRIBUÉS AUX MEMBRES ENCORE VIVANTS DEMEURANT AU CENTRE
D'HÉBERGEMENT PAUL-ÉMILE LÉGER**

**À TOUS LES MEMBRES APPROUVÉS DU GROUPE DÉSIGNÉ À L'ENTENTE APPROUVÉE PAR LA
COUR SUPÉRIEURE LE 28 MAI 2013**

Un montant de 75 562,49 \$ reste à verser à même des sommes perçues dans le cadre du règlement de cette action collective.

Demande est faite à la Cour supérieure de répartir ce montant, à parts égales, parmi les membres du groupe encore vivants et résidant présentement au CH Paul-Émile Léger. De ce montant, 5 000 \$ seraient déduits pour rémunérer les avocats pour le travail relié à cette deuxième distribution des fonds.

Pour toucher une part du montant, il ne suffit pas de résider au CH Paul-Émile Léger. Il faut aussi faire partie du groupe des membres décrit dans l'entente approuvée par la Cour supérieure le 28 mai 2013.

L'audience de la Cour supérieure se tiendra le **12 mai 2017, à 14 h, à la salle 2.08** du Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6.

Vous pouvez assister à l'audience et donner votre point de vue au juge. Vous pouvez aussi transmettre vos commentaires par écrit aux avocats des membres à :

Me Geneviève Pépin
MÉNARD, MARTIN AVOCATS
4950, rue Hochelaga
Montréal, Québec, H1V 1E8
Courriel : peping@menardmartinavocats.com

Vos commentaires écrits seront remis au juge si reçus à temps.

Vous êtes invités à consulter le site www.menardmartin.com. Vous y trouverez :

- copie de la demande concernant le versement des 75 562,49 \$;
- copie des jugements pertinents de la Cour supérieure.

Montréal, le 21 avril 2017

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE ET AUTORISÉE PAR LE JUGE PIERRE-C. GAGNON DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.